



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
23 AOÛT 2021

Assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins, tenue le lundi 23 août 2021 à 14 h 00 exceptionnellement à huis clos et par appel conférence en raison de la pandémie de la COVID-19 et tel que permis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, sous la présidence de M. Yan Maisonneuve, président, et à laquelle ont assisté :

M. Stéphane Handfield, 1^{er} vice-président
Mme Nathalie Bellavance, 2^{ième} vice-présidente
Mme Nathalie Ricard, membre
Mme Brigitte Villeneuve, membre
M. Bertrand Lefebvre, membre

Étaient également présents :

Mme Chantal Marceau, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Valérie Foucault, coordonnatrice administrative et assistante secrétaire-trésorière
M. Louis-Philippe Buist, ing., coordonnateur génie et technologies
M. Daniel Paquette, directeur des opérations

RÉSOLUTION NO : A86-08-2021
(Ouverture de l'assemblée)

IL EST PROPOSÉ PAR : Nathalie Ricard
APPUYÉ PAR : Bertrand Lefebvre

QUE l'assemblée soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : A87-08-2021
(Adoption de l'ordre du jour)

IL EST PROPOSÉ PAR : Stéphane Handfield
APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 juillet 2021;
4. Adoption des listes des paiements émis, des salaires payés et des comptes à payer du fonds d'administration;
5. Dépôt du rapport de répartition de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté aux villes membres;
6. Adjudication – Émission d'obligations du 2 septembre 2021 – 8 923 000 \$
– Règlements d'emprunts 24, 25-2, 29, 33;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins**

7. Concordance et courte échéance – Émission d'obligations du 2 septembre 2021 – 8 923 000 \$ – Règlements d'emprunts 24, 25-2, 29, 33;
8. Adoption du règlement numéro 41 – Règlement d'emprunt décrétant des travaux de construction d'un nouveau surpresseur Côte de Terrebonne et démolition de l'existant et autorisant un emprunt au montant de 3 201 200 \$;
9. Autorisation de financement de la dépense par le fonds de roulement – Mandat à la firme Automatisation ICAT inc. dans le cadre du projet de construction d'une conduite de contournement avec équipement motorisé sur le boulevard la Pinière;
10. Adoption de soumission RAIM-2021-014 – Services de nettoyage par camion vacuum;
11. Affaires nouvelles;
12. Correspondance :
 - Ville de Terrebonne – Résolution 460-07-2021 – Avis de non-renouvellement de concernant l'entente de fourniture de services par la Ville de Terrebonne d'un système commun d'assainissement des eaux usées;
13. Période de questions;
14. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : A88-08-2021
(Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 juillet 2021)

IL EST PROPOSÉ PAR : Bertrand Lefebvre
APPUYÉ PAR : Nathalie Bellavance

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 juillet 2021 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : A89-08-2021
(Adoption des listes des paiements émis, des salaires payés et des comptes à payer du fonds d'administration)

IL EST PROPOSÉ PAR : Brigitte Villeneuve
APPUYÉ PAR : Stéphane Handfield

QUE le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) accepte les listes des paiements émis et des salaires payés aux montants respectifs de 636 359,26 \$ et de 228 425,67 \$.

QUE le conseil d'administration de la RAIM accepte les listes des comptes à payer aux montants respectifs de 387 290,91 \$ et de 303 093,39 \$ préparées le 16 août 2021 et en autorise les paiements.

QUE le conseil d'administration de la RAIM accepte la liste des comptes à payer au montant de 32 629,91 \$ préparée le 17 août 2021 et en autorise les paiements.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

RÉSOLUTION NO : A90-08-2021

**(Dépôt du rapport de répartition de l'excédent de fonctionnement
accumulé non affecté aux villes membres)**

ATTENDU le dépôt du rapport financier 2020 par la résolution A43-04-2021;

ATTENDU QUE le rapport financier 2020 présente un excédent de fonctionnement accumulé non affecté au montant de 2 480 402 \$ lequel se répartit entre les villes membres de la façon suivante :

- Ville de Terrebonne : 1 874 657 \$
- Ville de Mascouche : 605 745 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Stéphane Handfield

APPUYÉ PAR : Nathalie Ricard

QUE le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) accepte le dépôt du rapport de répartition de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté aux villes membres pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 préparé par la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : A91-08-2021

**(Adjudication – Émission d'obligations du 2 septembre 2021 –
8 923 000 \$ – Règlements d'emprunts 24, 25-2, 29, 33)**

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	23 août 2021	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	2 septembre 2021
Montant :	8 923 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 24, 25-2, 29 et 33, la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 septembre 2021, au montant de 8 923 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre (4) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

323 000 \$	0,50000 %	2022
328 000 \$	0,70000 %	2023
333 000 \$	0,90000 %	2024
338 000 \$	1,15000 %	2025
7 601 000 \$	1,25000 %	2026

Prix : 98,71700

Coût réel : 1,51144 %



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

2- BMO NESBITT BURNS INC.

323 000 \$	0,50000 %	2022
328 000 \$	0,75000 %	2023
333 000 \$	1,00000 %	2024
338 000 \$	1,10000 %	2025
7 601 000 \$	1,20000 %	2026

Prix : 98,50900

Coût réel : 1,51389 %

3- VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

323 000 \$	0,50000 %	2022
328 000 \$	0,70000 %	2023
333 000 \$	0,85000 %	2024
338 000 \$	1,15000 %	2025
7 601 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 98,61764

Coût réel : 1,57898 %

4- VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

323 000 \$	0,50000 %	2022
328 000 \$	0,70000 %	2023
333 000 \$	0,90000 %	2024
338 000 \$	1,10000 %	2025
7 601 000 \$	1,25000 %	2026

Prix : 98,38900

Coût réel : 1,58416 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR : Bertrand Lefebvre

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 8 923 000 \$ de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le président et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

RÉSOLUTION NO : A92-08-2021

**(Concordance et courte échéance – Émission d'obligations du
2 septembre 2021 – 8 923 000 \$ – Règlements d'emprunts 24, 25-2, 29, 33)**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 923 000 \$ qui sera réalisé le 2 septembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
24	4 161 100 \$
25-2	1 267 800 \$
29	2 959 100 \$
33	535 000 \$
TOTAL	8 923 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 24, 25-2, 29 et 33, la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Nathalie Ricard

APPUYÉ PAR : Stéphane Handfield

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 septembre 2021;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 mars et le 2 septembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Terrebonne
801, boulevard des Seigneurs
Terrebonne (Québec), J6W 1T5



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

8. Que les obligations soient signées par le président et la secrétaire-trésorière. La Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 24, 25-2, 29 et 33, soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 2 septembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : A93-08-2021

(Adoption du règlement numéro 41 – Règlement d'emprunt décrétant travaux de construction d'un nouveau surpresseur Côte de Terrebonne et démolition de l'existant et autorisant un emprunt au montant de 3 201 200 \$)

ATTENDU l'avis de motion donné par la conseillère Brigitte Villeneuve à l'assemblée ordinaire du 12 juillet 2021 par la résolution A82-07-2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 41 a été déposé lors de cette même assemblée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bertrand Lefebvre

APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

QUE le règlement décrétant des travaux de construction d'un nouveau surpresseur Côte de Terrebonne et démolition de l'existant et autorisant un emprunt au montant de 3 201 200 \$ soit adopté sous le numéro 41.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : A94-08-2021

(Autorisation de financement de la dépense par le fonds de roulement – Mandat à la firme Automatisation ICAT inc. dans le cadre du projet de construction d'une conduite de contournement avec équipement motorisé sur le boulevard la Pinière)

ATTENDU la résolution A72-06-2021 acceptant la soumission de l'entreprise Les excavations Michel Chartier Inc. pour la réalisation des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc de contournement avec équipement motorisé sur le boulevard de la Pinière et autorisant le financement de cette dépense par le fonds de roulement;

ATTENDU QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) a mandaté la firme Automatisation ICAT inc. le 9 août dernier pour les services d'ingénierie de conception d'un panneau de contrôle incluant l'intégration et la mise en route pour la gestion de la nouvelle conduite d'aqueduc de contournement au montant de 9 772,88 \$ (t.t.c.);

IL EST PROPOSÉ PAR : Stéphane Handfield

APPUYÉ PAR : Nathalie Bellavance



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

QUE cette dépense soit également financée par le fonds de roulement et remboursée sur une période de 10 ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : A95-08-2021

(Adoption de soumission RAIM-2021-014 – Services de nettoyage par camion vacuum)

ATTENDU QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de six (6) entreprises pour les services de nettoyage par camion vacuum (RAIM-2021-014);

ATTENDU QUE la durée du contrat est de 18 mois à compter de la date de la résolution du conseil d'administration de la RAIM ou à jusqu'à l'atteinte du montant total adjugé selon la première éventualité;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 10 août 2021, à savoir :

Nom des soumissionnaires	Prix (t.t.c.)
Techvac Environnement inc.	69 626,56 \$
EBI Envirotech inc.	69 868,47 \$
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	77 086,14 \$
Groupe Sanyvan inc.	89 128,62 \$ Erreur de calcul 88 783,70 \$
Innov-VAC inc.	93 526,42 \$

ATTENDU QU'une erreur de calcul a été corrigée pour la soumission de Groupe Sanyvan inc. et que cela n'a pas d'incidence sur le rang des soumissionnaires;

ATTENDU QUE la soumission de l'entreprise Techvac Environnement inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 20 août 2021 de Mme Nathalie Savard, chef de division à l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE l'estimation de ce contrat est de 79 045,31 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le nom de l'entreprise Techvac Environnement inc. n'apparaît pas au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) consulté le 23 août 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à l'entreprise Techvac Environnement inc.

IL EST PROPOSÉ PAR : Nathalie Ricard
APPUYÉ PAR : Bertrand Lefebvre

QUE le conseil d'administration de la RAIM accepte la soumission de l'entreprise Techvac Environnement inc. pour les services de nettoyage par camion vacuum pour un montant de 60 558,00 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

RÉSOLUTION NO : A96-08-2021
(Correspondance)

IL EST PROPOSÉ PAR : Brigitte Villeneuve
APPUYÉ PAR : Stéphane Handfield

QUE la correspondance mentionnée à l'ordre du jour soit acceptée tel que présentée.

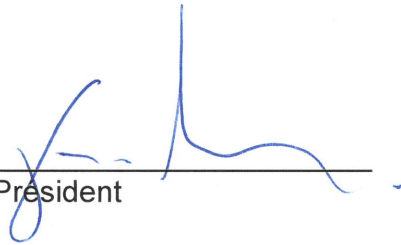
ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : A97-08-2021
(Levée de l'assemblée)

IL EST PROPOSÉ PAR : Bertrand Lefebvre
APPUYÉ PAR : Nathalie Ricard

QUE l'assemblée soit et est levée.

ADOPTÉ



Président



Secrétaire-trésorière